



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL
N° 1 – JANVIER 2024**

PUBLIÉ LE 02 JANVIER 2024

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

DDFIP 11

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-096 confiant la suppléance du poste de préfet de l'Aude, du mercredi 3 janvier 2024 à 15 H au jeudi 4 janvier 2024 à 23H59 1

DDFIP 11

Arrêté du 2 janvier 2024 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Limoux 2



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-096 confiant la suppléance du poste
de préfet de l'Aude, du mercredi 3 janvier 2024 à 15h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h59**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante de M. le préfet et de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude du mercredi 3 janvier 2024 à 15h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h59 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet de l'Aude du mercredi 3 janvier 2024 à 15h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h59.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme directrice de cabinet du préfet de l'Aude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **22 DEC. 2023**

Le préfet

Christian POUGET

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE LIMOUX.**

Le responsable du service des impôts des entreprises de **LIMOUX** ;
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline TAILHAN, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
<ul style="list-style-type: none">• Caroline TAILHAN	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
<ul style="list-style-type: none">• Michel ALLEN• Fabrice COUCURON• Félix BARRABES	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
<ul style="list-style-type: none">• Gilles BONTOUX• Agnès HUILLET• Benoit JOLIVET• Sylvania ROMERA	Agent Administratif	2 000 €	200 €

Article 3 Agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux, les décisions de remise, modération, transaction ou rejet relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les avis de mise en recouvrement et les déclarations de créances;

aux agents des Finances publiques dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<ul style="list-style-type: none">• Caroline TAILHAN	Inspecteur	10 000 €	12 mois	15 000 €
<ul style="list-style-type: none">• David DREUX• Christelle JOLIVET	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
<ul style="list-style-type: none">• Adeline ZAOUÏ	Agent Administratif	400 €	6 mois	2 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

A Limoux, le 2 janvier 2024

Le responsable du Service des Impôts des Particuliers de Limoux,



M Cédric SOULIE
Inspecteur Principal
des Finances Publiques